

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 21 juin 2018

Délibération n° 2018-266

Engagement du Parc amazonien de Guyane
pour la mise en œuvre du projet
« Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux
ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane »

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la notification d'avis favorable du 21 juin 2016 émise par la Collectivité Territoriale de Guyane le 21 juin 2016 ;

Vu la délibération n° CP-2017-199 – Cofinancement du projet ' Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane ' (FEDER AMI Biodiversité OS10) émise par la Collectivité Territoriale de Guyane le 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n°2017-244_ engagement PAG projet gestion durable des ressources naturelles en date du 17 mai 2017 favorable au pré-projet.

Considérant

La charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret en Conseil d'Etat **du 28 octobre 2013** :

- Enjeu 1 : « Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'homme et le milieu naturel » ;
 - Orientation I-1 : « Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées » ;
 - Sous orientation I-1-1 : « Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions » ;
 - Sous orientation I-1-2 « Co-construire avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces » ;
 - Sous orientation I-1-3 : « Mettre en œuvre des mesures de gestion des ressources naturelles ».

La politique de connaissance et de participation à la recherche scientifique du PAG :

- Axe prioritaire 4 « Interactions homme / environnement » ;
 - Mesure 4.1 : « Dynamique de la répartition spatiale des pratiques » ;
 - Mesure 4.2. « Description des pratiques et de leurs effets sur le milieu et les ressources ».

Les programmes scientifiques participatifs mis en œuvre par le Parc amazonien de Guyane depuis 2011 sur les usages et pratiques liés aux ressources naturelles ;

La participation du Parc amazonien de Guyane à l'élaboration du plan de gestion forestier des communes de Maripa Soula et de Papaïchton.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

1. Se déclarer favorable à l'engagement du Parc Amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du programme « Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane » d'un coût total de 971 252,67 euros.
2. Approuver une demande de subvention au titre du fonds FEDER Biodiversité d'un montant de 579 171,11 euros.
3. Approuver une demande de subvention à la Collectivité Territoriale de Guyane au titre du financement des actions de recherche d'un montant de 21 000,00 euros.
4. Approuver pour l'Action PAG « Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane » une participation financière du PAG sur fonds propres pour un total de 336 601,66 euros ; dont 210 466,77 euros représentant la valorisation des frais de personnel du PAG et 126 134,89 euros de dépenses liées aux frais de missions, à des prestations de services et aux imprévus.
5. Approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Pour le Commissaire du Gouvernement,
Le Secrétaire général adjoint aux affaires régionales

M. Yves-Marie RENAUD



DEPENSES			RECETTES			
Nature des dépenses	Montant	Détail	Financier	Détail	Montant	Part
Salaires PAG	210 466,77 €	Salaires agents du PAG		Salaires hors PAG et recherche -	387 303,82 €	
Salaires hors PAG et recherche	387 303,82 €	Coordinateur - Salaires animateurs villages - Stagiaires Master 2 - Stagiaires BTS GPN		Prestations de service: Logistique et communication projet	89 000,00 €	
INRA Rennes - ONCFS - AgroCampus Ouest - UR GREEN	34 479,90 €	Salaires chercheurs	FEDER	Frais de mission (50%)	45 779,70 €	60%
Prestation(s) de service	99 980,00 €	Logistique Malette pédagogique Communication projet		Achat de matériel	22 400,00 €	
Frais de mission	91 559,40 €	Logistique propre PAG		Frais de gestion	34 687,60 €	
Achat de matériel	43 400,00 €	Gratifications habitants, matériel d'animation...		Salaires PAG	210 466,77 €	
Frais de gestion (4%)	34 687,60 €		PAG	Frais de mission (50%)	45 779,70 €	35%
Imprévus (8%)	69 375,19 €			Imprévus	69 375,19 €	
	971 252,67 €			Expertise CIRAD (prestation de service)	10 980,00 €	
			Collectivité Territoriale de Guyane	Prestations de service: Malette pédagogique	21 000,00 €	2%
			INRA Rennes - ONCFS - AgroCampus Ouest - UR GREEN	Salaires chercheurs	34 479,90 €	4%
					971 252,67 €	100%

